



PRAXIS

LES EXPÉRIENCES  
INNOVANTES D'AVSF

 agronomes  
& vétérinaires  
SANS FRONTIÈRES



# Gestion pastorale au Sénégal

Des unités pastorales au Sénégal pour un accès durable et équitable aux ressources naturelles

© AVSF - F. Apollin

Pour résoudre un problème récurrent d'accès à l'eau des populations et des éleveurs transhumants dans la zone de Thionokh, les Régions de Matam et Rhône-Alpes ont fait appel à AVSF pour la construction d'un forage dans le cadre de la coopération entre les deux territoires. Dans un contexte de décentralisation avec transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités locales, notamment dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, AVSF met ainsi en œuvre depuis 2007 le projet de "Sécurisation de l'élevage pastoral dans la Région de Matam" avec l'appui de la Région Rhône-Alpes. Au-delà de l'implantation d'un forage, son objectif est de contribuer à une régulation équitable et durable de l'accès aux ressources pastorales. Le projet, dont les activités se concentrent dans le village de Thionokh situé dans la communauté rurale de Vélingara, s'articule autour de deux grands volets :

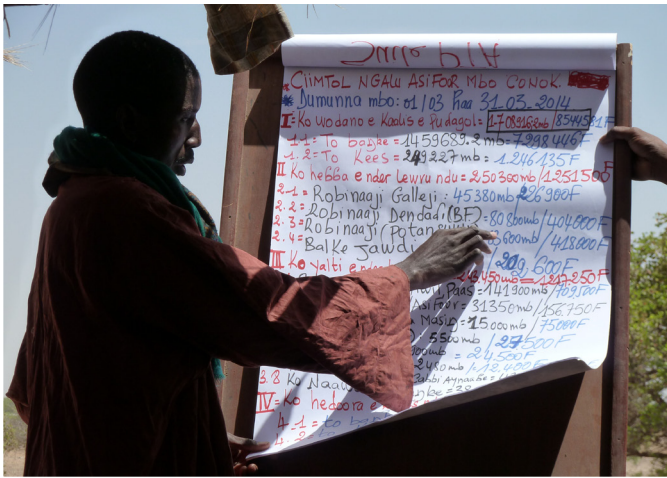
- Un volet hydraulique avec la réalisation d'un forage équipé pour l'alimentation en eau potable des populations et l'abreuvement du bétail à Thionokh ;
- Un volet pastoral qui accompagne l'implantation du point d'eau, indispensable dans cette région du Ferlo pour assurer avec les populations concernées, une gestion rationnelle de l'ouvrage mais aussi l'exploitation optimale et durable de l'espace agrosylvopastoral alentour, enfin pour prévenir d'éventuels conflits.

Après la mise en service du forage de Thionokh en 2009, AVSF a également mis en œuvre des actions complémentaires pour améliorer les conditions de vie et augmenter les revenus des familles d'éleveurs : mise en place d'étables laitières, appui à l'aviculture et l'apiculture.



© AVSF - F. Apollin





© AVSF - F. Apollin

Afin que les effets positifs de l'ensemble de ces actions n'aient pas pour corolaire d'attirer les éleveurs en trop grand nombre sur le territoire du village de Thionokh et n'entraînent pas une surcharge sur les ressources pastorales et en eau du village, AVSF a étendu à partir de 2010 ses actions sur trois autres zones pastorales. Chaque zone fait l'objet d'activités spécifiques afin de parvenir à un développement harmonieux de l'ensemble de la région ou renforçant les complémentarités et en supprimant les disparités inter zonales.

## Des innovations organisationnelles et techniques pour valoriser les ressources pastorales

Au-delà de l'implantation du forage de Thionokh, AVSF a proposé une approche d'aménagement et de planification de l'espace pastoral et du territoire reposant sur la création et renforcement d'unités pastorales (UP). L'objectif était d'assurer la régulation équitable et durable de l'accès aux ressources – pâturages et eau principalement - grâce à la mise en pratique du concept d'unité pastorale introduit au Sénégal par diverses structures.

L'UP se définit comme **"un espace géographique ou vivent des populations ayant les mêmes intérêts économiques, les mêmes parcours pastoraux, utilisant les mêmes points d'eau (mares, forages,...) et exploitant les mêmes zones agricoles. Ces populations également liées par l'histoire et le voisinage ont la commune ambition d'assumer leur mieux être social et économique."**

L'UP fonctionne comme un cadre de concertation regroupant l'ensemble des acteurs : délégués de villages, transhumants, comités de gestion de l'ensemble des infrastructures et équipements collectifs (forage, magasins, parcs à vaccination, etc.) et responsables des différents organes de gestion existants (comité d'accueil des transhumants, comi-

tés de lutte contre les feux de brousse, comités de gestion des conflits, etc.). Elle définit de manière consensuelle un code local qui, tout en se basant sur la réglementation officielle qu'elle ne peut transgresser, s'adapte aux contraintes locales de gestion et d'accès aux ressources. Elle élabore de manière consensuelle les plans de gestion qui définissent périodiquement l'utilisation de l'espace (zones réservées aux cultures, pâturages, zones mis en défens pour favoriser la régénération de la végétation, etc.). Elle tient sa légalité d'une délégation de pouvoir de la Commune à qui la gestion des ressources naturelles est transférée par l'Etat. La Commune procède à la création de l'unité pastorale par une délibération approuvée par l'autorité administrative. L'UP tient sa légitimité de la concertation impliquant l'ensemble des acteurs. Elle rend compte au conseil municipal réuni en séance spéciale pour examiner les activités menées durant l'année écoulée et valider les plans de gestion élaborés, ainsi que les propositions d'activités pour l'année nouvelle.

La gestion de l'eau est assurée par l'ASUFOR, Association des Usagers du Forage, qui fait partie des organes de l'UP, au même titre que des comités de gestion du magasin, du parc de vaccination, de lutte contre les feux, etc. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre à une séance à laquelle le public peut assister et au cours de laquelle chaque organe est tenu de faire la présentation des activités menées et programmées en plus du bilan financier. Chaque mois, l'ASUFOR après avoir fait son bilan, verse volontairement 15 % des bénéfices au comité de gestion de l'UP pour lui permettre de mener les activités comme le reboisement, la lutte contre les feux, les mises en défens, etc.

Chaque équipement ou infrastructure dispose d'un règlement intérieur validé en assemblée générale qui en définit les règles consensuelles d'accès, de gestion et de fonctionnement et en prévoit également l'amortissement.

## Des outils de planification adaptés au contexte local

La disponibilité de l'eau sans pâturage ou la présence de pâturage sans accès à l'eau ne permettent pas une conduite durable de l'élevage. En outre, les conflits d'accès à ces ressources sont récurrents entre transhumants et autochtones ou entre agriculteurs et pasteurs. S'ajoutent à cela les difficultés liées à la gestion de forages pastoraux dont les populations ne parviennent pas toujours à assurer les amortissements dans un contexte de libéralisation. Enfin, l'environnement écogéographique de ce territoire, l'une des rares zones refuge de l'élevage pastoral au Sénégal, en conséquence extrêmement fréquentée par les transhumants, est très fragile.

La création des unités pastorales dont le fonctionnement est caractérisé par la transparence et l'équité a permis **une meilleure appropriation du terroir et du développement local par les acteurs**, y compris transhumants et autochtones. Elle





© AVSF - F. Apollin

a facilité la mise en place de véritables cadres de concertation renforçant la cohésion sociale. Les relations avec les collectivités locales et les autorités administratives clarifient les rôles et responsabilités et permettent d'éviter des conflits de compétence. La tenue de réunions ouvertes au public améliore la transparence, accroît l'obligation de résultat et facilite la mobilisation. L'ASUFOR en est le premier bénéficiaire avec le paiement de l'accès à l'eau selon l'utilisation. Dans le cas de Thionokh, **elle a atteint une autonomie qui lui a permis d'amortir ses équipements en moins de cinq ans**. Ce principe est reporté sur l'ensemble des équipements et infrastructures pour lesquels sont mis en place des règles d'accès et de gestion qui imposent une contribution financière des usagers en fonction de l'utilisation. Ces règles garantissent aujourd'hui la couverture des frais d'entretien et de restauration de manière autonome. Les plans de gestion ont également éliminé les conflits agriculteurs/éleveurs qui pouvaient être parfois sanglants. Les comités d'accueil transhumants, en intégrant ces derniers et en les informant des dispositions de gestion et d'accès en vigueur pour les inviter à s'y conformer, ont permis une meilleure cohabitation avec les autochtones.

## Les unités pastorales : une concertation à tous les niveaux pour des accords partagés

Les unités pastorales promeuvent une concertation à tous les niveaux :

- Chaque village choisit son délégué représentant au sein des réunions de l'UP ; au sein du village sont recherchés des consensus sur l'emploi de l'espace, les actions de défense et restauration des écosystèmes, etc. ;
- L'UP est divisée en secteur sur la base d'un zonage pour faciliter la proximité et les synergies : chacun des secteurs de l'UP constitue ainsi la première base de mise en cohérence des décisions des villages, toujours sur une base consensuelle ;
- Au niveau de l'unité pastorale, l'ensemble des secteurs se retrouvent pour mettre en cohérence les normes décidées. C'est le lieu de validation en assemblée générale de l'ensemble des décisions ;
- Enfin, c'est au niveau communal que l'UP échange avec la





© AVSF - F. Apollin

collectivité locale. C'est à ce niveau que sont régularisées certaines décisions qui sont approuvées par les véritables détenteurs de compétence, tandis que la collectivité s'approprie les accords pris et les activités menées ou programmées. A ces rencontres est souvent associée l'autorité administrative, en l'occurrence le sous préfet, chargé du contrôle de la légalité au niveau de la collectivité locale.

Les UP peuvent participer à des concertations au-delà de leurs limites géographiques, soit par une concertation avec les UP voisines, soit même avec des territoires complémentaires (zones de départ / zones de transit / zones d'accueils des transhumants) qui peuvent se matérialiser, avec l'accord des collectivités locales, sur des protocoles de gestion, des couloirs d'accès ou de passage ou la mise en cohérence des règles de gestion et d'accès aux ressources naturelles.

Ces échanges se font également avec les services techniques de l'Etat, notamment de l'Agriculture, l'Élevage, les Eaux et Forêts, les Agences régionales de développement (ARD), etc. qui veillent également à la cohérence des accords pris avec la réglementation et les politiques nationales, mais agissent également comme conseillers et facilitateurs.

## Un défi : généraliser les unités pastorales sur le territoire pastoral

L'impact des UP sur le renforcement de la cohésion sociale, la gestion des ressources naturelles est vite perceptible (absence de conflits, actions de restauration et/ou défense des écosystèmes, etc.). La gestion des infrastructures en général et hydrauliques en particulier s'est considérablement améliorée, prouvant ainsi que même les forages pastoraux pouvaient être autogérés. Les relations avec la commune et l'autorité administrative sont des meilleurs car elles se sentent impliquées et responsables.

Cependant, comme des évaluations externes l'ont confirmé, les UP ne doivent pas être créées isolément, mais en grappe

sur des territoires voisins et interdépendants. En effet, une UP isolée a tendance à avoir le même effet qu'une oasis : la qualité de l'offre de services et des ressources naturelles risque d'attirer un trop grand nombre de transhumants, créant ainsi une surconcentration pouvant anéantir les efforts consentis et résultats obtenus.

Véritable innovation institutionnelle dont les effets ont été démontrés, les UP devraient aujourd'hui être généralisées à l'ensemble des terroirs pour permettre une parfaite complémentarité entre les zones de départ, de transit et d'accueil des éleveurs transhumants, de même qu'une gestion durable et un accès équitable aux ressources pastorales. La création d'une organisation faïtière de ces UP permettrait de veiller aux règles de fonctionnement de chacune d'entre-elles et au respect du principe de consensus qui les régit.

Date de publication : 30 juillet 2015

### Pour en savoir plus :

Moussa Balde  
m.balde@avsf.org

### Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières

#### Lyon

14 F bis, av. Berthelot - 69007 Lyon  
Tél. : 04 78 69 79 59

#### Nogent-sur-Marne

45 bis av. de la Belle Gabrielle  
94736 Nogent-sur-Marne